

**NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES :**

Le nombre de captures de truites FARIO et ARC EN CIEL  
 Autorisées par pêcheur et par jour, est fixé a : **10**  
 et sur les parcours **Sans Tuer (NO-KILL) : 0 (zéro)**  
 (Arrêté Préfectoral N° 02-365 du 12.2002)

**LEGENDE:**

- COURS D'EAU
- ROUTES
- RESERVES FEDERALES
- ▨ PARCOURS PRIVES
- PARCOURS NO-KILL ( remise a l'eau obligatoire )
- ▨ LIMITE CHANGEMENT DE MAILLE { AVAL 23CM  
AMONT 20CM
- \*\*\* LIMITE DEPARTEMENTALE



# INFORMATION PÊCHE



A.A.P.P.M.A. de NANT — SAINT-JEAN — SAUCLIÈRES

*AMIS PÊCHEURS,  
BIENVENUE DANS LE SECTEUR DE NOTRE A.A.P.P.M.A.*

Président : LAURENS Claude  
Trésorier : LAVOREL Sophie Marie

Vice-président : FOURCADIER Bernard  
Secrétaire : LASSELIN Hugo

+ 9 membres au conseil d'administration et 3 gardes-pêche assermentés.

## **La taille des truites :**

- **23 cm** en aval du **gué d'Ambouls** (rivière, ruisseaux, y compris le **DURZON**)
- **20 cm** en amont.

## **Les réserves balisées :**

- Sur la *DOURBIE*, depuis la chaussée des GARDIES sur 690 mètres en amont
- Sur le *DURZON*, réserve des Cazelles (bras parallèle au parcours no-kill, environ 400 m)
- Sur le ruisseau des *CROZES*, entre Les Crozes Hauts et Les Crozes Bas (environ 500 m)
- Sur le Burle du Jaoul, à SAUCLIÈRES, lieu-dit La Rougerie, entre le pont en ciment de Groupama et la clôture du Capelier ( 2 125 m).

## **Les parcours no-kill (remise à l'eau obligatoire) balisés :**

- À NANT, sur la *DOURBIE*, 200 m en aval et 100 m en amont du ruisseau des Ferriès
- Sur le *DURZON*, du pont des Cazelles (en bois) au pont de Camara (environ 1,4 km).

## **Le Durzon :**

*Interdiction de marcher dans l'eau* de l'ouverture de la pêche au 30 avril (pour la protection des frayères).

## **Les buts de notre association :**

- Protéger le milieu aquatique en luttant contre la pollution et le braconnage.
- Favoriser la reproduction naturelle de DAME FARIO par l'étude de l'évolution de notre milieu piscicole en concertation avec la fédération par un suivi biologique, afin de préserver la souche sauvage et améliorer les secteurs appauvris.
- Promouvoir la pêche sportive auprès des jeunes et moins jeunes (NO-KILL, initiation, concours de pêche).
- Maintenir la pêche loisir à proximité des communes.

*En pêchant sur les lots de notre A.A.P.P.M.A., vous avez des droits, mais aussi des devoirs, les plus élémentaires étant :*

- de respecter et faire respecter la réglementation de la pêche et le respect des frayères (éviter de les piétiner), mais aussi des clôtures, des animaux et de la nature,
- de rester courtois envers les autres pêcheurs,
- et surtout, de vous comporter en invités auprès des riverains.

Nous avons créé une carte de membre bienfaiteur afin de nous aider dans notre action *au tarif que vous permet votre porte-monnaie. Merci de participer.*

Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés pour le bon fonctionnement de l'association. (gestion, nettoyage de printemps, aménagement de frayères, etc.). *Merci de nous aider.*

Et si vous avez une infraction à nous signaler, un renseignement à nous demander, une suggestion à formuler, vous pouvez appeler :

- M. Claude LAURENS (Président) au 05.65.62.17.70 / 07.50.21.51.91
- M. Daniel SCIUME au 06.13.56.03.52.

Vous pouvez aussi nous rendre visite sur notre site Internet : <http://aappmanantstjeansauclieres.e-monsite.com/>  
ou nous contacter par mail : [aappma.nsjis@free.fr](mailto:aappma.nsjis@free.fr)

*MERCI ET BONNE PÊCHE, AVEC TOUTES NOS AMITIÉS HALIEUTIQUES.*

*LE BUREAU*